

Arrêté N°2019 - 697

**Autorisant la grande parade du Goziéval 2019,
Le dimanche 03 février 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 16 octobre 2018 présentée par le Komité Gozié Kannaval (KGK) représentée par sa Présidente Madame Ghislaine GISORS, visant à être autorisé à organiser la manifestation "Goziéval 2019" dans les rues du Gosier ;

Considérant le dossier de sécurité relatif à la manifestation "Grande Parade du Goziéval" transmis aux services de la ville le 10 janvier 2019 ;

Considérant la récurrence de la manifestation carnavalesque "Goziéval" organisée par le Komité Gozié Kannaval (KGK) ;

Considérant la volonté de perpétuer l'identité et la richesse culturelle guadeloupéenne à travers le carnaval ;

Considérant la volonté du Komité Gozié Kannaval de développer la culture, le patrimoine et les traditions emblématiques ;

Considérant les garanties présentées par le Komité Gozié Kannaval /service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant l'avis favorable en date du 24 janvier 2019 émis par la Formation Spécialisée pour les Grands Rassemblements dans le cadre de l'organisation du défilé carnavalesque "grande parade du Goziéval 2019" dans les rues de la commune du Gosier le dimanche 03 février 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Le Komité Gozié Kannaival est autorisé à organiser la grande parade du Goziéval 2019 dans les rues du Gosier, le dimanche 03 février 2019 de 14h à 23h selon le parcours et programme suivants:

❖ Défilé carnavalesque

Départ - Belle-Plaine Collège Edmond BAMBUCK, Route de Faroux, Pôle administratif, boulevard du général de Gaulle, avenue de Montauban

Arrivée - Parking stade Municipal Roger ZAMI à Montauban.

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, à savoir :

- La présence d'une équipe de 25 agents de prévention et de sécurité (APS),
- Un service de sécurité et de secours à personne composé de 1 SSIAP 1 et 2 SSIAP 2,
- La présence de 26 membres du KGK ;
- La présence de la Croix-Rouge au nombre de 08,
- La mise à disposition d'une équipe du SDIS au nombre de 15,
- La présence du SAMU.

Article 4 - La manifestation sera encadrée par les services d'ordres publics dont la police municipale du Gosier.

Article 5 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant selon les prescriptions émises par la Formation Spécialisée pour les Grands Rassemblements, il conviendra que l'organisateur tienne à disposition des services compétents :

- L'attestation de bon montage des chapiteaux, du podium et des 2 arches, datée et signée par le monteur,
- Le PV de vérification des installations électriques,
- Les documents justifiant de la date de vérification des extincteurs,
- Les attestations d'assurances des exploitants du podium et des 2 arches.

Article 6 - L'effectif du public estimé est de 30 000 personnes + 4 000 carnavaliers.

Article 7 - La vente d'alcool en bouteille en verre et, du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 JAN. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

